

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 005-311/12/BC

■ Approbation d'une convention avec l'association deux Gazelles

CABINET 12/8307/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le festival Marseille Rockisland est un festival de musique Pop / Rock et Electro en plein air, dans un lieu historique le Fort d'Entrecasteaux dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille. L'organisation de cette première édition est assurée par l'association marseillaise deux gazelles qui œuvre pour la participation et aide à la réalisation de projets à caractère humanitaire, culturel, artistique ou sportif. Il se déroulera de 20h à 2h, trois soirs, du jeudi 28 juin au samedi 30 juin 2012.

Cet événement artistique se veut festif et à la hauteur des ambitions de Marseille Provence, élue Capitale Européenne de la Culture 2013.

Afin de soutenir cette manifestation, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole met à disposition divers moyens de propreté, collecte et de sécurité urbaine, durant toute la durée de l'événement, ainsi que des panneaux « fonds de rames métro », 288 faces, soit 350 affiches du 30 mai au 2 juillet 2012. Ces différentes prestations s'élèvent à un montant de 37 274,77 euros TTC, et sont définies dans la convention ci- annexée.

Le Plan de financement prévisionnel de la manifestation est le suivant :

Billetterie : 200 000 euros

Subvention Ville de Marseille : 5 000 euros

Signé le 29 Juin 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2012

Subvention Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : 10 000 euros

Sponsors : 48 000 euros

La convention, en plus de préciser les modalités de collaboration, permet à la Communauté urbaine de figurer comme partenaire au titre de l'année 2012 de l'événement.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi 2000-321 du 12 Avril 2000 article 10 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret 2001- 495 du 6 juin relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'objectif et les actions de l'association correspondent aux activités que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole compte soutenir en matière d'attractivité et de valorisation du territoire, ainsi que de tri et valorisation des déchets collectés.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association deux Gazelles.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI